

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020

La séance est ouverte à 20h00.

Présents : EGG Philippe, Maire ; RIOU Jean-Yves, 1^{er} Adjoint ; DAUPHIN Anne-Marie, 2^{ème} Adjointe ; BENOIT Thierry, 3^{ème} Adjoint ; BERARD Marjorie, 4^{ème} Adjointe ; ANGELETTI Philippe, 5^{ème} Adjoint.
Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, CHIRI Claudie, COULANGE Jérémy, GARDON Alain, GUEYDON Alain, LAURENT René, MANENT Geneviève, MARTINEZ Aurélie, SOTTO Marie-Jo, VALENTIN Régis.

Absents : ARNAUD Sophie, BLANC Claudie, REUS Anne-Cécile.

Pouvoirs : BLANC Claudie à RIOU Jean-Yves, REUS Anne-Cécile à GUEYDON Alain.

Secrétaire de séance : DAUPHIN Anne-Marie

Compte –tenu du contexte sanitaire, et pour la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, le Maire demande à ce que la séance se déroule sans public.

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu modifié de la séance du 27 mai 2020.

Avant d'aborder l'ordre du jour proprement dit, le Maire donne la parole à Alain GUYEDON qui a souhaité s'exprimer au nom de la liste AGIR ENSEMBLE.

« Déclaration préalable au nom de la liste AGIR ENSEMBLE, Conseil municipal du 10 Juillet 2020

Le tribunal administratif de Nîmes vient de rejeter notre requête en annulation du scrutin du 14 Mars 2020, contre l'avis du rapporteur public.

Je rappelle que nous n'avons pas contesté la régularité du scrutin mais les conditions dans lesquelles il s'est déroulé que nous avons estimées de nature à en fausser les résultats et la sincérité.

Il nous avait semblé impossible de connaître avec certitude le choix majoritaire significatif des électeurs, compte tenu du nombre important et inhabituel d'abstentions, 624 sur 1553 inscrits, ce qui est considérable. Plus du tiers des électeurs ont plus de 65 ans, 200 d'entre eux ne sont pas allés voter, souvent par peur, ils n'ont donc pas pu exercer librement et en sécurité leur droit de vote face à l'urgence sanitaire et avec des injonctions contradictoires du gouvernement. Le très faible écart qui nous sépare de 6 voix seulement nous avait également décidés à formuler ce recours comme beaucoup d'autres.

Le tribunal a tranché et nous nous inclinons, nous avons décidé de ne pas faire appel du jugement.

453 voix contre 447, c'est quasiment du 50/50 et vous, les élus de la liste majoritaire, j'espère que vous n'oublierez pas que vous avez été élus par moins du tiers des électeurs inscrits. La loi électorale est ainsi faite avec peu de proportionnalité et nous serons malgré notre score, très minoritaires. Mais nous sommes des démocrates et respectueux des lois républicaines.

Monsieur le Maire, Philippe et tes colistiers, nous vous respectons mais nous demandons également d'être respectés par vous en tant que minorité et pour nos électeurs. Nous n'exercerons pas d'opposition systématique ne souhaitant pas réitérer une « période noire » dans la vie communale à Cucuron. Nous entendons œuvrer pour notre village, à vos côtés, nos valeurs sont fondées sur le service à la population et le bien vivre ensemble.

Nous avons retrouvé dans votre programme des points figurant dans le nôtre et nous espérons qu'ils ne resteront pas lettre morte. Enfin, plusieurs réalisations de cette année 2020 auront été mises sur les rails et amorcées par la municipalité précédente avec Roger Deranque dont nous avons regretté l'absence lors de l'élection du Maire ou après celle-ci, municipalité dont plusieurs d'entre nous faisaient partie.

*Dernier point de mon propos, nous avons ressenti pendant la campagne électorale que nous avons voulue participative, de fortes attentes des citoyens sur l'information, la transparence, la concertation sur la vie de la commune et les actions du Conseil municipal, nous serons là pour vous le rappeler car je l'ai déjà dit : « On peut agir vite seul, on peut aller plus loin tous ensemble »
Merci de votre écoute.*

Ordre du jour :

1. Proposition de la liste des contribuables pouvant être membres de la Commission Communale des Impôts directs

La Direction Générale des Finances Publiques demande à la commune, suite aux élections municipales, de dresser une nouvelle liste de douze commissaires titulaires et de douze commissaires suppléants qui seront désignés par leurs soins afin de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, la liste suivante dressée selon les conditions énoncées par les services financiers:

Commissaires titulaires :

1. EGG Philippe, 133 Montée Château Vieux / CUCURON
2. MORRA Roger, rue de la Mer/ CUCURON
3. VALENTIN Régis, rue du Portail de l'Etang/ CUCURON
4. GARDON Alain, place de l'Etang/ CUCURON
5. DAUPHIN Lucien, quartier Les Briands/ CUCURON
6. RIOU Jean-Yves, Le Collet Blanc : CUCURON
7. REUS Anne-Cécile, chemin de Ratavoux / CUCURON
8. GUEYDON Alain, rue du Moulin à Huile/ CUCURON
9. CRUNELLE Brigitte, 13 chemin de Gabarru/ CUCURON
10. BONIOL Béatrice, 53 rue Léonce Briegne/ CUCURON
11. CERA Mireille, 454 route de Lourmarin/ CUCURON
12. PELLEGRIN Roger, 280 bd du Sud/ CUCURON

Commissaires suppléants :

1. AMOURDEDIEU Albert, rue du Portail de l'Etang/ CUCURON
2. DEGIOANNI Robert, boulevard du Nord / CUCURON
3. BRESSIER Martine, rue du Portail de Pertuis / CUCURON
4. GARAVENTA Cédric, 49B rte de Lourmarin/ CUCURON
5. DIMEDIO Alice, chemin d'Apt/ CUCURON
6. CHIRI Claudie, bd du Sud/ CUCURON
7. PERROTIN Laurence, bd du Nord/ CUCURON
8. MAGDELEINE Michèle, rue du Portail de l'Etang/ CUCURON
9. DAUPHIN Gérard, la Graille/ CUCURON
10. BERARD Joëlle, rue Sus Pous/ CUCURON
11. NAVARRO Nicole / CUCURON
12. VIALE Jean-Louis, Les Blaques/ CUCURON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de dresser la liste des contribuables proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs comme citée ci-dessus.

2. Octroi des subventions aux associations

Nom de l'Association	Montant (en €)
ASAC	2.000,00
ETOILE SPORTIVE CUCURONNAISE	2.000,00
SOCIETE DE CHASSE	1.000,00
TONIC GV	500,00
AMIS DE L'ORGUE	600,00

BASILIC DIFFUSION	500,00
CENTRE CULTUREL	7.000,00
LA BONNE CUCURONNADE	800,00
LA VIDA EN OC	300,00
LES AMIS DU MUSEE	584,00
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1.800,00
COOP. SCOLAIRE	1.900,00
LE NOBLE AGE	200,00
LES CASSE-COU	3.000,00
OASIS EN LUBERON	100,00
100 TOITS	1.000,00
LES P'TITS CARRÉS DE CUCURON	0
SUD LUBERON ZERO DECHET	100,00
CCAS	4.000,00
COMITE DES FETES	3.000 ,00
LI GRIGRI DE TRES CAMP	2.958 ,00

Le Maire propose de passer au vote du budget alloué aux subventions des associations pour un montant total de 33.342,00€

Après en avoir délibéré et enregistré les votes :

CONTRE =4 : AUDIBERT Régis, GUEYDON Alain, REUS Anne-Cécile par procuration, SOTTO Marie-Jo. Le groupe AGIR ENSEMBLE regrette qu'il n'y ait pas eu de commission pour examiner en détail les dossiers de demandes de subvention et que les critères d'examen établis sous la précédente municipalité n'aient pas été reconduits. Il aurait souhaité que les sommes allouées à Basilic Diffusion et aux P'tits Carrés de Cucuron correspondent à ce qui a été demandé et par contre, il conteste la subvention versée à la Vigilante, société de chasse, compte tenu de l'importance de la trésorerie de cette association.

Jean-Yves RIOU a répondu sur le premier point en rappelant que la commission Finances s'est réunie le 30 juin dernier pour examiner les différentes demandes à partir des dossiers déposés en mairie jusqu'au 12 mars 2020 et, ainsi, faire des propositions au conseil municipal.

POUR = 14 : ANGELETTI Philippe, BENOIT Thierry, BERARD Marjorie, BLANC Claudie par procuration, CHIRI Claudie, COULANGE Jérémy, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, LAURENT René, MANENT Geneviève, MARTINEZ Aurélie, RIOU Jean-Yves, VALENTIN Régis.

Le Conseil municipal

VOTE une enveloppe budgétaire de 33.342,00 €, ventilée tel que décrit ci-dessus.

3. Tarifs municipaux :

○ **Annulation des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder aux acteurs économiques du village disposant d'une convention avec la Commune pour l'occupation du domaine public la gratuité des terrasses pour l'année 2020.

Cette disposition, tout à fait exceptionnelle, fait suite aux mesures prises par les autorités publiques pour lutter contre la propagation du covid 19 et qui ont fortement impacté l'activité des bars, restaurants et commerces de vente à emporter et qui aujourd'hui peuvent avoir des difficultés à faire face à leurs obligations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

ANNULE l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020 compte tenu du contexte sanitaire.

○ **Instauration du principe de gratuité des entrées du musée Marc Deydier pour l'année 2020**

Concernant l'ouverture au public du musée Marc Deydier pour la période estivale, aucun service civique n'a été embauché, contrairement aux années précédentes.

Celui-ci sera ouvert du 27 juin au 20 septembre 2020, tous les samedis et tous les dimanches de 10h00 à 12h00 et 16h00 à 19h00 grâce aux bénévoles de l'association Les Amis du Musée.

Afin de leur simplifier la tâche, il est proposé d'instaurer, à titre tout à fait exceptionnel également, la gratuité des entrées du musée pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la gratuité des entrées du musée Marc Deydier pour l'année 2020.

○ **Révision des tarifs de la garderie**

Il est proposé de revoir les tarifs de la garderie scolaire arrêtés par délibération du 24 juillet 2015 et de les fixer à :

- 1€ la garderie du matin qui est assurée de 7h45 à 8h20.
- 2,50 € la garderie du soir pour la période 16h à 18h.
- 1€ supplémentaire par 1/4h de retard pour la garderie du soir.

au lieu de 0,60€/par demi-heure/par enfant.

Marie-Jo SOTTO suggère qu'une tarification tenant compte du quotient familial aurait pu être retenue pour ce qui est de la cantine.

Anne-Marie DAUPHIN et Marjorie BERARD lui ont répondu que le barème n'a pas fait l'objet de modification et, qu'il correspond à une moyenne basse par rapport aux tarifs pratiqués dans les communes voisines

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

VALIDE les nouveaux tarifs de la garderie tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

4. Gestion du personnel : création d'un poste d'adjoint technique territorial et mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire propose de renforcer les effectifs des services techniques afin de pallier à la fin de contrat à durée déterminée de Robin Sogno.

L'emploi rendu vacant étant un emploi permanent, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial 2^e classe afin de recruter par voie de mutation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

CRÉE un poste d'adjoint technique territorial 2^e classe, à temps complet, rattaché aux services techniques.

MET à jour le tableau des effectifs.

5. Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2019

Le compte administratif 2019, conforme au compte de gestion présenté par le Centre des Finances Publiques de Pertuis, avait permis de dégager les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	256 658,45		-152 025,41	104 633,04
Fonctionnement	306 661,02	200 000,00	385 440,18	492 101,20
TOTAL	563 319,47	200 000,00	233 414,77	596 734,24

Il est proposé de reprendre au budget 2020 les résultats de clôture comme suit :

En investissement : Affectation du résultat positif de clôture de l'exercice 2019

001/Investissement : 104 633,04 €

En recettes d'investissement : Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement

1068/Investissement : 300 000,00 €

En recettes de fonctionnement : Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement

002/Fonctionnement : 192 101,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter les résultats de clôture 2019 abrégés suivant propositions ci-dessus.

6. Vote du budget primitif 2020

La maquette budgétaire a été bâtie sur la base du maintien des taux d'imposition 2019 et de l'affectation des résultats précédemment votés.

Ainsi, le montant des deux sections s'élève à :

- Section de fonctionnement : **1 804 247,69**
- Section d'investissement : **1 152 207,25**

Elles se décomposent comme suit :

FONCTIONNEMENT 2020			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses à caractère général	442 800,00	Atténuation de charges	12 000,00
Dépenses de personnel	667 500,00	Produits des services	33 450,00
Autres charges de gestion courante	163 712,00	Impôts et taxes	1 239 244,49
Charges financières	47 057,48	Dotations, subventions	260 690,00
Charges exceptionnelles	2 000,00	Autres produits de gestion	37 000,00

		courante	
Amortissements	50 000,00	Produits financiers	
Virement à la section d'investissement	225 868,21	Produits exceptionnels	6 000,00
Atténuation de produits(FNGIR)	155 310,00	Excédent de fonctionnement 2019 reporté	192 101,20
Dépenses imprévues	50 000,00	Opération d'ordres de transfert entre sections	23 762,00
TOTAL	1 804 247,69	TOTAL	1 804 247,69

INVESTISSEMENT 2020			
DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser 2019	382 859,59	Restes à réaliser 2019	150 128,00
Dépenses d'équipement	609 542,58	Subventions d'investissement	
Emprunt et dettes assimilées	113 530,08	Produit de cessions des immobilisations	179 159,00
Ecritures d'ordre	43 275,00	Dotations, fonds divers et réserves	122 906,00
Subventions d'investissement	3 000,00	Excédent de fonctionnement	300 000,00
		Virement de la section de fonctionnement	225 868,21
		Excédent d'investissement	104 633,04
		Opérations d'ordre	69 513,00
		Emprunts	
TOTAL	1 152 207,25	TOTAL	1 152 207,25

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :
VOTE le Budget Primitif 2020 tel qu'exposé ci-dessus.

Régis AUDIBERT fait remarquer que l'enveloppe annuelle des indemnités Maire Adjoints n'est pas exactement égale, à deux mille euros près, à ce que percevait la précédente équipe.

Jean-Yves RIOU a répondu que, concernant les indemnités Maire/Adjoints et malgré la création d'un poste d'adjoint supplémentaire (maire et cinq adjoints), il avait été indiqué que les Elus s'efforceraient de conserver une enveloppe globale voisine de celle en vigueur sur le précédent mandat (maire et seulement quatre adjoints). L'écart annuel relevé par Régis AUDIBERT reste tout à fait cohérent par rapport à l'objectif initial.

7. Arrêt du projet de révision allégée du PLU

Le Maire rappelle que par délibération du 29 avril 2019 le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour une extension de 100 m² d'un local artisanal en zone A et à l'engagement d'une procédure de révision allégée du P.L.U.

Par délibération du 7 novembre 2019, le Conseil Municipal a prescrit la procédure de révision allégée du P.L.U. et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

L'ensemble des pièces du projet de révision allégée ayant été adressé aux Elus préalablement au Conseil municipal, il est proposé :

- d'arrêter le bilan de la concertation. Le public, informé par voie de presse, affichage et sur le site Internet de la Commune, n'a pas montré d'avis défavorable au projet de révision allégée du PLU ni de création du STECAL envisagé.
- d'arrêter le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme.

Celui-ci fera ensuite l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiées associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme avant d'être mis à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

ARRETE le bilan de la concertation. Le public, informé par voie de presse, affichage et sur le site Internet de la Commune, n'a pas montré d'avis défavorable au projet de révision allégée du PLU ni de création du STECAL envisagé.

ARRETE le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme.

8. Confirmation de l'autorisation donnée au Maire pour signer la cession de la caserne des pompiers

Il convient de compléter la délibération du 27 mai 2020 autorisant le Maire à signer tous les documents afférents aux transactions immobilières qui n'avaient pu être traitées avant le changement de mandat par le dossier de cession de la caserne des pompiers.

Pour mémoire, le Conseil municipal avait, par délibération du 7 novembre 2019,

ACCEPTÉ de céder :

- le lot **A** à M. LEYENDECKER pour 220 000 €.
- le lot **B** au restaurant Matcha pour 290 000 €.

AUTORISÉ le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DESIGNÉ Maître GONCALVES pour représenter les intérêts de la Commune dans cette transaction immobilière (rédaction du compromis de vente, acte notarié, etc...).

Il convient de confirmer cette autorisation donnée au nouveau Maire et de compléter ces dispositions par des précisions sur :

- le droit d'occupation du domaine public qui sera alloué à ces deux restaurateurs ou bars, cafés, etc... Un plan topographique a été établi par JP Richaud, géomètre expert, schématisant les terrasses qui seront attribuées au droit de chaque façade et le long de l'Etang. Celles-ci feront l'objet d'une convention d'occupation du domaine public qui est pour mémoire précaire et révocable.

- le nombre de places de stationnement auxquels ils doivent satisfaire lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme. Il est proposé d'examiner et de finaliser ce point-là, déjà évoqué avec l'ancienne municipalité, en commission urbanisme, sans retour devant le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent aux deux cessions Commune de Cucuron/MATCHA et commune de Cucuron/LEYENDECKER dans les conditions évoquées ci-dessus.

DONNE POUVOIR au Maire pour traiter la question du stationnement sur la base des propositions qui seront faite par la Commission urbanisme, sans retour devant le conseil municipal.

9. Création d'un marché de producteurs locaux et bio et adoption du règlement intérieur

Afin de répondre à une demande pressante de la population et pour faire face aux enjeux posés par la transition énergétique, le Maire propose de créer un marché de producteurs locaux, bio et en agriculture raisonnée.

Il aurait lieu :

- jeudis en soirée,
- de 17 h 30 à 20 h 30 (horaire à parfaire),
- de mai à fin septembre (période à parfaire),
- ouvert à environ une dizaine de producteurs 1 - locaux, 2 - bio ou en agriculture raisonnée,
- emplacement : limité au bas de l'étang si candidats en nombre suffisant, début : le jeudi 16 juillet.

Le projet a présenté et validé aux deux représentants des producteurs et des forains et Madame Golvin a été associée à la démarche.

Les Elus de la liste AGIR ENSEMBLE trouvent la rédaction de certains paragraphes trop contraignante pour les producteurs. Jean-Yves RIOU a proposé, sans succès, d'examiner les articles concernés. Ils regrettent également que le carré producteurs ne soit pas intégré dans le marché du mardi. Anne-Marie DAUPHIN leur a répondu que lors de la réunion déjà évoquée, le constat a été fait que l'intégration d'un carré producteurs à l'intérieur du marché du mardi était difficilement envisageable : arrivée de nouveaux concurrents aux producteurs et forains déjà présents (pour bon nombre, toute l'année et depuis déjà une longue période) et déplacement de certains étals, ni souhaité par les intéressés, ni forcément souhaitable pour la clientèle.

Alain GUEYDON aurait souhaité que ce dossier soit présenté et travaillé en commission Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer ce marché de producteurs locaux et bio.

ADOpte le règlement intérieur qui a été adressé aux Elus et ci-annexé,

DECIDE que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de vente,

FIXE le mètre linéaire de vente à 1,40€,

CHARGE le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce marché.

10. Gestion de la forêt communale de Cucuron :

a. Prorogation de l'aménagement de la forêt communale de Cucuron

Le Maire informe le conseil municipal de la commune de CUCURON sur le fait que l'aménagement de la forêt communale est arrivé à son terme le 31/12/2017. Considérant que cet aménagement ne portait que sur 15 ans et qu'il répond encore aux enjeux actuels de gestion durable de la forêt, l'Office National des Forêts a élaboré un projet de prorogation d'aménagement permettant de :

- Acter que les décisions de l'aménagement précédent sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2022,

- Doter la commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du code forestier,
- Permettre la mise à plat du foncier avant la révision du prochain aménagement,
- Pouvoir solliciter des aides forestières et / ou la certification PEFC.

La prorogation d'aménagement se présente sous la forme d'un arrêté préfectoral contenant :

- Le motif de la prorogation
- Le rappel des grandes règles de gestion de l'aménagement prorogé
- La réactualisation du programme d'interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet qui lui a été présenté.

Il est décidé de donner mandat à l'ONF pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation sur Natura 2000, afin de dispenser la prorogation de l'aménagement et les actions qu'il contient, des formalités prévues par ces législations.

b. certification de la gestion durable de la forêt

Ce point s'inscrit dans la lignée du précédent, la prorogation d'aménagement permettant certification PEFC.

Le dossier a été porté par COTELUB pour que les Communes membres obtiennent la certification de la gestion durable de leur forêt.

Les informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) ont été adressées aux Elus avec la convocation, le Maire propose au conseil de passer directement au vote pour :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de CUCURON possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une période de 5 ans ;
- pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que la participation de la Commune au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées ;
- la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur a été acquittée par COTELUB pour le compte de la Commune pour un montant de 272,45 € ;
- de désigner Monsieur EGG intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

ACCPTE les engagements listés ci-dessus.

11. Présentation et signature de la convention liant la Commune au Comité des Fêtes

Une nouvelle association s'est créée sur Cucuron ayant pour objet :

- d'animer la commune et de favoriser son rayonnement par l'organisation ou la participation active aux manifestations, festivités, repas et autres animations locales destinés à l'ensemble de la population de Cucuron ;
- de développer ses activités en partenariat avec la municipalité dans le cadre d'une convention d'objectifs ;
- d'établir une liaison entre les différentes associations locales et/ou voisines.

Ses ressources se composent :

- des cotisations ;
- de subventions communales et/ou autres ;
- de recettes provenant de manifestations concourant à la réalisation de l'objet social ;
- de dons manuels et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

Un projet de convention d'objectifs entre la Commune et le Comité des Fêtes détaillant ses activités, animations et autres projets, les modalités d'attribution de la subvention municipale, les obligations qui sont faites à l'association et la nature des relations entre les deux parties, a été adressé pour examen à chacun des Elus.

Régis AUDIBERT regrette qu'il n'y ait pas eu de communication sur la constitution de ce comité des fêtes, de nombreuses personnes auraient pu souhaiter y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

VALIDE la convention telle qu'elle a été rédigée et adressée à chacun.

AUTORISE le Maire à la signer.

12. Révision des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie scolaires

Les règlements de la cantine et de la garderie scolaires ont été toilettés pour tenir compte principalement des dernières évolutions des services proposés, à savoir :

- La réservation des repas et du périscolaire sur le Portail Parents, qui sera accessible depuis le site Internet de la Commune.
- Le paiement en ligne, dès la réservation, des prestations demandées.
- Le remboursement pour maladie dès le 1^{er} jour, sur présentation d'un certificat médical.
- Le maintien des circuits d'approvisionnement, de repas bio, locaux, faits maison.
- L'augmentation des tarifs du périscolaire comme vu en début de séance et l'instauration d'un nouveau tarif pour tout manquement au respect des horaires de garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE et ENTERINE la rédaction de ces deux nouveaux règlements de cantine et garderie scolaires.

13. Renouvellement de l'éveil musical en milieu scolaire et demande de subvention auprès du Département

Le Maire propose de reconduire sur la prochaine année scolaire 2020-2021 le partenariat qui a été conclu sous la précédente mandature avec l'association WATSU SOUND.

Cette Association, dans le cadre du projet pédagogique « Chant et musique à l'école de Cucuron », s'engage à dépêcher un intervenant titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant dans le cadre d'ateliers chant et éveil musical hebdomadaires, au rythme d'une intervention de 4 heures le mardi.

Le coût global de la prestation est de 9 667 € TTC, répartis sur les 10 mois d'école.

Comme pour les années passées, il est possible de solliciter l'aide du Département qui intervient sur l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural à hauteur de :

- 50% du salaire brut chargé de l'intervenant
- 100% des frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

RENOUVELLE la convention avec l'association WATSU SOUND pour la période scolaire 2020-2021, pour un montant total de 9 667 € TTC.

SOLLICITE l'aide du Département pour l'éveil musical en milieu scolaire rural selon les conditions d'octroi en vigueur.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS :

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

Décision n°2020-032 du 18 juin 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section B n°1149 et 1146 appartenant à Monsieur et Madame Jean-Louis HAMELIN.

Décision n°2020-033 du 18 juin 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°402 appartenant aux conjoints MORRA.

Décision n°2020-034 du 18 juin 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée section G n°321 appartenant à la SCI RONCUCU.

Décision n°2020-035 du 18 juin 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section D n°28, 940 et 942 appartenant à Madame Micheline CERESA – MORI.

Décision n°2020-036 du 23 juin 2020

Confiant à M. René VOLOT la collecte, le tri, le classement et l'inventaire des archives communales, sur la période contemporaine, selon la réglementation en vigueur, pour la durée du mandat et un montant de 4 000 €.

Décision n°2020-037 du 29 juin 2020

Portant acceptation du versement d'une indemnité de sinistre au bénéfice de Madame Brigitte VIENS pour un montant de 452,40 €.

Décision n°2020-038 du 29 juin 2020

Reconduisant pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2029 le bail commercial liant la Commune de Cucuron à la Poste pour la location d'un immeuble place de l'Etang. Le loyer hors taxe et hors charges est fixé à 5 796,87 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Régis AUDIBERT demande :

- à ce que les Déclarations d'Intention d'Aliéner soient de nouveau présentées et examinées en commission urbanisme. Le Maire émet un avis favorable.
- quelles sont les intentions de la Commune vis-à-vis de COTELUB. Le Maire répond qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux.

✓ Régis VALENTIN s'inquiète de savoir si le distributeur du Crédit Agricole sera de nouveau opérationnel. Jean-Yves RIOU précise que telles sont les intentions du CA mais une fois les expertises faites mais nous n'avons pas de visibilité sur la date.

La séance est levée à 21h26.